AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0560
FR0012633360-FS0287

2 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CELLNOVO GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er avril 2019, la société Andera Partners[1] (374 rue Saint-Honoré, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mars 2019, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société CELLNOVO GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 648 755 actions CELLNOVO GROUP représentant autant de droits de vote, soit 9,20% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CELLNOVO GROUP sur le marché.

[1] Anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners et contrôlée par la société Montalivet Investment Managers. La société Andera Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 17 927 660 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.